

WCC-2012-Res-110-FR

Compensations relatives à la biodiversité et autres approches compensatoires

CONSIDÉRANT que les méthodes d'exploitation minière et forestière, la construction d'infrastructures et la croissance de la production primaire d'aliments, de fibres et de combustibles modifient l'utilisation des terres et sont souvent l'une des principales causes de la perte de la biodiversité, du fait de la destruction et de la dégradation des habitats ;

RECONNAISSANT que ces pratiques occupent une place centrale dans les stratégies de développement économique et de réduction de la pauvreté de nombreux pays, et qu'il est crucial que les gouvernements apprennent comment ajuster leur développement économique avec l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS l'utilisation croissante des compensations de la biodiversité par les gouvernements, par des entreprises les utilisant volontairement pour des raisons commerciales, par les banques et les investisseurs qui en ont besoin comme condition pour accéder au crédit, et par la société civile, qui encourage les développeurs à agir en ce sens ;

SACHANT que les meilleures pratiques en matière de compensation pour la biodiversité consistent à ne traiter les impacts résiduels qu'après application de toute la hiérarchie des méthodes d'atténuation ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que, bien que les compensations relatives à la biodiversité fassent déjà partie du cadre juridique de plusieurs pays, avec par exemple des systèmes de banques pour les zones humides et la conservation aux États-Unis d'Amérique et des obligations de compensation pour les habitats en Australie, au Canada et dans l'Union européenne, des directives mondiales et régionales applicables au secteur privé sont encore en phase d'élaboration ;

RECONNAISSANT que ces systèmes diffèrent dans leurs caractéristiques et dans leur mise en œuvre à l'échelle mondiale mais qu'ils partagent néanmoins le même objectif : atténuer la perte de la biodiversité – en permettant que des activités qui détruisent ou dégradent la biodiversité à un endroit puissent être compensées par des activités de conservation ailleurs ;

TENANT COMPTE des travaux et des produits mis au point par le Programme de compensation « Entreprises et biodiversité », dont une norme proposée sur les compensations relatives à la biodiversité ;

TENANT COMPTE également du concours apporté par le secteur privé à l'élaboration et à la mise en œuvre de méthodes de compensation de la biodiversité ;

NOTANT que la décision X/21 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique *Engagement du secteur privé* demande au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique « d'encourager le développement et l'application d'outils et de mécanismes qui peuvent faciliter l'engagement des entreprises à intégrer les enjeux de la biodiversité dans leurs travaux », y compris les compensations de la biodiversité ;

NOTANT PAR AILLEURS que les mécanismes compensatoires de la biodiversité sont l'un des six objectifs identifiés qu'il convient d'encourager davantage car ils représentent des moyens innovants de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la décision IX/11 de la Convention sur la diversité biologique ;

NOTANT EN OUTRE la Résolution X.12 de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar, qui « encourage les décideurs, en particulier les chefs d'entreprises, à élaborer et adopter des politiques, stratégies et méthodes opérationnelles » qui évitent, remédient ou en dernier recours compensent « les impacts négatifs sur les écosystèmes de zones humides, en examinant notamment les avantages éventuels du Programme de compensation pour les entreprises et la biodiversité » ;

NOTANT le nombre croissant d'interrogations scientifiques et politiques sur la validité écologique et l'efficacité pratique des systèmes de compensation de la biodiversité et de leurs mécanismes, en particulier pour les habitats d'importance vitale, et le travail croissant mené à ce sujet par le Secrétariat et les Membres de l'UICN, ainsi que la demande croissante, émanant de tous les secteurs, de conseils de l'UICN sur les compensations de la biodiversité et les mécanismes y afférents ; et

RECONNAISSANT qu'en pratique, l'efficacité des compensations pour la biodiversité dépend d'un milieu politique porteur, y compris, entre autres, d'une bonne gouvernance, d'un état de droit, d'un gouvernement et d'entreprises responsables ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

APPELLE la Directrice générale à :

- a. créer un groupe de travail afin de mettre au point une politique générale de l'UICN sur les compensations de la biodiversité. Le groupe de travail se demandera également s'il est souhaitable que l'UICN mette au point des lignes directrices sur les compensations de la biodiversité à l'échelle mondiale. La composition du groupe de travail et son mode opératoire se baseront sur l'approche Un seul Programme, impliquant les experts concernés, y compris du Secrétariat, des Membres et des Commissions. Ses recommandations seront prises en considérant les éléments suivants :
 - i. une analyse des normes et des systèmes de compensation existants, basée sur des éléments probants, afin d'identifier les faiblesses et les forces conceptuelles, ainsi que les opportunités et les risques liés à la mise en œuvre pratique des compensations de la biodiversité ;
 - ii. la documentation et les compétences scientifiques nécessaires afin que les politiques soient fondées sur des principes écologiques solides ;
 - iii. les modes de mise en œuvre en fonction de contextes nationaux et régionaux différents, en reconnaissant que les systèmes de compensation doivent préciser, entre autres : (i) un ou des cadres conceptuels appropriés ; (ii) des indicateurs et autres méthodologies ; et (iii) des mécanismes de gouvernance et de financement incluant des moyens de vérification afin qu'il n'y ait aucune perte nette, ou de préférence un résultat positif net pour la biodiversité ;
 - iv. la signification théorique et pratique et l'utilité des termes « aucune perte nette » et « impact positif net » dans le contexte de la conservation de la biodiversité ; et
 - v. les défis particuliers, scientifiques et pratiques, que pose l'application de toute la hiérarchie de méthodes d'atténuation afin de remédier aux impacts des activités dans les habitats d'importance critique ;
- b. le groupe de travail devrait accélérer l'élaboration des recommandations, afin qu'elles soient soumises au Conseil de l'UICN fin 2014 au plus tard; et

- c. continuer parallèlement à améliorer l'état actuel des connaissances sur la mise en œuvre pratique des compensations de la biodiversité a) en réalisant des projets avec des partenaires, des Membres et des Commissions de l'UICN et b) en partageant les expériences.